



Ollainville

Décision n°74/2023

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** Adhésion à l'offre Carte Fleet pour la fourniture de carburant - Total Energie.

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

**Vu** la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la proposition d'adhésion à l'offre « Carte Fleet » pour la fourniture de carburant dans les stations Total Energie, entre la Sté TotalEnergies Marketing France, 562 Avenue du Parc de l'Ile à Nanterre (92000),

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la Sté TotalEnergies Marketing France pour la mise à disposition d'une carte d'accès aux stations TotalEnergies permettant la fourniture de carburant pour les véhicules du parc communal,

#### ARTICLE 2 :

L'abonnement est d'une durée illimitée à compter de la date d'acceptation de la demande d'adhésion par TotalEnergies ou au plus tard à la date d'envoi de la carte au client. Il est résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois.

Le montant de l'abonnement est fixé à 26.00 € HT par an, soit 31.20 € TTC.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 12 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/12/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20231212-DEC742023-R

